



POLITIQUE 06 • KRB-POL-06

Politique de Développement Durable



NOM DU DOCUMENT Politique de Développement Durable	N° DU DOCUMENT KRB-POL-06	DATE DE PUBLICATION 03.03.2025
N° / DATE DE RÉVISION 1 / 11.08.2026	PRÉPARÉ PAR Service Juridique et Conformité	APPROUVÉ PAR Conseil d'administration

6.1 **Objet**

La présente Politique a pour objet de définir l'approche, les priorités et la structure de gouvernance de Karub Enerji en matière de développement durable dans les domaines environnemental, social et de gouvernance (ESG), et d'intégrer l'objectif de création de valeur à long terme de la Société aux objectifs de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

En tant que fabricant de technologies d'énergies renouvelables, Karub Enerji adopte le développement durable non seulement comme le résultat de ses produits, mais aussi comme le principe de gestion fondamental de ses propres opérations.

6.2 **Champ d'application**

La présente Politique couvre l'ensemble des opérations, le portefeuille de produits, la chaîne d'approvisionnement, les filiales et succursales de la Société ainsi que les partenaires commerciaux agissant au nom de la Société.

6.3 **Cadre de référence**

- Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et Dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Accord de Paris et obligations découlant de l'objectif de neutralité carbone 2053 de la Türkiye et de la loi n° 7745 sur le climat
- Normes turques de reporting de durabilité (TSRS 1 et TSRS 2) et décisions de l'Autorité de supervision publique (KGK) relatives au périmètre d'application
- Pacte vert pour l'Europe et Plan d'action pour le Pacte vert de la Türkiye
- Exigences de reporting et de conformité découlant du Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF/CBAM) et des règlements de l'UE sur l'écoconception et les batteries
- Demandes de données des clients dans le cadre de la Directive de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD)
- Norme ISO 14064 de quantification et de vérification des gaz à effet de serre et Protocole GES (GHG Protocol)
- Système de management de l'énergie ISO 50001 et loi n° 5627 sur l'efficacité énergétique

6.4 Domaines prioritaires et engagements

6.4.1 **Changement climatique et gestion des émissions**

- ◆ Les émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 et — dans la mesure où les données le permettent — du Scope 3 sont calculées, suivies et déclarées.
- ◆ Une année de référence est fixée et des objectifs de réduction des émissions fondés sur la science, mesurables et assortis d'échéances sont définis.
- ◆ La part des besoins en électricité des sites couverte par des sources renouvelables est progressivement accrue ; les investissements en énergie solaire en toiture et en autoconsommation sont priorités.
- ◆ Des projets d'efficacité énergétique sont menés et l'intensité énergétique (consommation d'énergie par unité produite) est réduite.
- ◆ Les risques physiques et de transition ainsi que les opportunités liés au changement climatique sont intégrés au système de gestion des risques de l'entreprise.
- ◆ L'empreinte carbone des produits est calculée et documentée de manière à répondre aux exigences des clients et des autorités de régulation.

6.4.2 **Économie circulaire et efficacité des ressources**

- ◆ Les produits sont conçus en tenant compte de la durabilité, de la réparabilité, de la facilité de démontage et de la recyclabilité.
- ◆ L'efficacité dans l'utilisation des matériaux est accrue ; les taux de rebuts et de chutes sont réduits.
- ◆ Une coopération est établie avec des organismes agréés pour la collecte et la valorisation des panneaux et batteries en fin de vie ; les possibilités de seconde vie (second-life) sont évaluées.
- ◆ La consommation d'eau et la production de déchets sont suivies ; les pratiques zéro déchet sont généralisées.
- ◆ La part de matières recyclées et recyclables dans les matériaux d'emballage est accrue.

6.4.3 **Produits durables et innovation**

- ◆ Les investissements en R&D sont concentrés sur l'amélioration du rendement des cellules et des modules, le développement des technologies de stockage et les solutions d'intégration au réseau.
- ◆ Une contribution à l'écosystème d'innovation ouverte est apportée par des collaborations avec les technopôles et les universités.
- ◆ Les déclarations environnementales de produits (EPD, empreinte carbone, contenu recyclé) reposent sur des données vérifiables.
- ◆ Les allégations environnementales trompeuses (« écoblanchiment ») sont strictement évitées ; chaque allégation repose sur des mesures et des justificatifs.

6.4.4 **Chaîne d'approvisionnement durable**

- ◆ Les fournisseurs sont évalués selon des critères ESG et leur développement est soutenu.
- ◆ La sécurité d'approvisionnement, la traçabilité et les principes d'approvisionnement responsable sont observés pour les matières premières critiques.
- ◆ Les modes de transport à faibles émissions et l'optimisation des itinéraires sont privilégiés dans les opérations logistiques.
- ◆ Le développement de fournisseurs locaux permet de prendre en compte à la fois les émissions de la chaîne d'approvisionnement et la contribution économique régionale.

6.4.5 Dimension sociale et gouvernance

- ◆ Les engagements en matière de ressources humaines, d'égalité et d'inclusion, de santé et sécurité au travail et de responsabilité sociale, tels que définis dans les politiques correspondantes, font partie intégrante de l'approche de développement durable.
- ◆ Les principes de transparence, de responsabilité, de redevabilité et d'équité sont fondamentaux dans la gouvernance d'entreprise.
- ◆ L'éthique des affaires, la lutte contre la corruption, le respect du droit de la concurrence et la sécurité des données sont les composantes essentielles de la performance en matière de gouvernance.
- ◆ Les attentes des parties prenantes sont analysées régulièrement et un exercice de priorisation (double matérialité) est réalisé.

6.5 Structure de gouvernance et responsabilité

Le Conseil d'administration est le responsable au plus haut niveau de la gestion du développement durable. Le Conseil d'administration approuve la stratégie, les objectifs et les rapports de développement durable. Un Comité de développement durable ou un dirigeant responsable est désigné au niveau de la direction générale ; cette structure fonctionne avec la participation de représentants des services concernés (production, qualité, SST-Environnement, ressources humaines, achats, finance, juridique et R&D). Les objectifs de développement durable sont liés aux objectifs de performance des responsables concernés.

6.6 Gestion des données, reporting et transparence

Les données de développement durable sont collectées en définissant les méthodologies de calcul, les services responsables et les points de contrôle. La Société établit ses rapports conformément aux Normes turques de reporting de durabilité dans la mesure où elle y est assujettie ; pour les périodes où elle n'y est pas assujettie, elle vise à publier un rapport de développement durable volontaire. La Communication sur le progrès au titre du Pacte mondial des Nations Unies est soumise régulièrement. L'exactitude, l'exhaustivité et la comparabilité des informations déclarées sont fondamentales ; une assurance indépendante est obtenue dans les domaines jugés appropriés.

6.7 Suivi et entrée en vigueur

La mise en œuvre de la Politique est suivie au moyen d'indicateurs tels que la quantité et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, le taux d'utilisation d'énergies renouvelables, la consommation d'énergie et d'eau, le taux de valorisation des déchets, la proportion de fournisseurs ayant satisfait à l'évaluation ESG et le taux de participation aux formations sur le développement durable. La Politique est révisée au moins une fois par an ou en cas de changement important du cadre réglementaire et entre en vigueur après approbation du Conseil d'administration.

PRÉPARÉ PAR

Service Juridique et Conformité

.....
Nom – Prénom / Signature / Date

APPROUVÉ PAR

Conseil d'administration

.....
Nom – Prénom / Signature / Date